

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 118-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 8 juillet 2023 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 300 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 17 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine